



DEPARTEMENT : NORD  
ARRONDISSEMENT : LILLE  
CANTON : ARMENTIERES  
COMMUNE : ERQUINGHEM-LYS

Place du Général de Gaulle- 59193  
Tel : 03.20.77.15.27/ 03.20.77.87.95 (LD. Secrétariat)  
Contact@ville-erquinghem-lys.fr

## ANNEXE 5 : DEMANDE DE DISPERSION DES CENDRES AU JARDIN DU SOUVENIR

Vu l'Article R2213-39 du CGCT

Modifié par Décret n°2011-121 du 28 janvier 2011 - art. 36

Le placement dans une sépulture, le scellement sur un monument funéraire, le dépôt dans une case de columbarium d'une urne et la dispersion des cendres, dans un cimetière ou un site cinéraire faisant l'objet de concessions, sont subordonnés à l'autorisation du maire de la commune où se déroule l'opération.

Vu l'Article L2223-18-2 du CGCT

Création LOI n°2008-1350 du 19 décembre 2008 - art. 16

A la demande de la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles, les cendres sont en leur totalité :

- soit conservées dans l'urne cinéraire, qui peut être inhumée dans une sépulture ou déposée dans une case de columbarium ou scellée sur un monument funéraire à l'intérieur d'un cimetière ou d'un site cinéraire visé à l'article L. 2223-40 ;
- soit dispersées dans un espace aménagé à cet effet d'un cimetière ou d'un site cinéraire visé à l'article L. 2223-40 ;
- soit dispersées en pleine nature, sauf sur les voies publiques.

Je soussigné(e) : \_\_\_\_\_

Demeurant : \_\_\_\_\_

Agissant en qualité de : \_\_\_\_\_

**DEMANDE conformément aux dernières volontés du défunt et en l'accord de l'ensemble des ayants droits, par la présente pour procéder à la dispersion des cendres de :**

Identité du défunt : \_\_\_\_\_

Né(e) à \_\_\_\_\_ le : \_\_\_\_\_

Décédé(e) à \_\_\_\_\_ le : \_\_\_\_\_

À la date du : \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

**Au jardin du souvenir d'Erquinghem-Lys.**

Fait à : _____ Le : _____ Signature du demandeur :	<b>Le Maire de la Commune d'Erquinghem-Lys Autorise la dispersion des cendres.</b>
--	--